



Pour un crédit a la consommation contracter en 1986

Par **bountyjc**, le **09/07/2013 à 17:17**

Bonjour, rn en 1986 avec mon ex conjoint on avait contracter un pret a la consommation chez Cofidis, avec cette séparation je n'ai pue rembourser ce prêt et mon ex conjoint ne la pas remboursement plus, voila maintenant que je reçois des appel téléphonique pour rembourser ce prêt je leurs ai dit qu'il y avait prescription au bout de deux ans suite a l'article L311-37 du code a la consommation, mais il m'ont répondu qu'il y avait eu un jugement en 1990 que dois-je faire ya t'il pas prescription 10 ans ?dois-je rembourser?rn Merci d'avance a votre réponse

Par **Marion3**, le **09/07/2013 à 17:53**

Bonjour, rn rn Demandez simplement copie du titre exécutoire (si effectivement il y a eu jugement, la prescription est de 30 ans, 10 ans depuis 2008)).rn Je ne pense pas qu'il y ait un titre exécutoire car ce n'est pas par téléphone que vous auriez été contactée mais par courrier Recommandé AR ou par Huissier de votre département rn Vous risquez d'être harcelée par cette société de recouvrement. Ne reconnaissez pas cette dette et demandez leur copie du titre exécutoire. Sans ce document, ils n'ont aucun pouvoir. rn Vous pouvez les menacer de déposer une plainte pour harcèlement. rn Votre ex-compagnon ou vous, avez-vous été avisés d'un jugement ? rn Lisez sur le forum les discussions ayant trait aux sociétés de recouvrement. rn rn Cdt

Par **pat76**, le **11/07/2013 à 16:57**

BonjourrrrrnQu'elle est cette société de recouvrement qui a certainement racheté votre dette forclosée à l'organisme de crédit qui vous avez fait le prêt?